




DECLARATION DE PERFORMANCE

[no. 0217_TURBO_FLEX_TEGELLIJM_C2FT_COLLE_CARRELAGE_TURBO_FLEX_2013-07-01]

01	Code d'identification unique du produit type :	EN 12004 – KNAUF COLLE POUR CARRELAGES TURBO-FLEX																									
02	Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11§4 :	KNAUF COLLE POUR CARRELAGES TURBO-FLEX																									
03	Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :	Mortier colle destiné à la pose de carrelage en intérieur et extérieur																									
04	Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11§5 :	N. & B. Knauf et Cie s.c.s./e.c.v. Rue du Parc Industriel 1, B-4480 Engis, Belgique Tel.: +32 4 273 83 11 Fax : +32 4 273 83 30 www.knauf.be info@knauf.be																									
06	Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :	systèmes 3																									
07	Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :	Le CSTB, laboratoire d'essai notifié N° 0679, a réalisé les essais d'évaluation de type initiaux selon le système 3 et a produit le rapport d'essais n° 25040475.																									
09	Performances déclarées :																										
		<table border="1"><thead><tr><th>Caractéristiques essentielles</th><th>Performances</th><th>Spécifications techniques harmonisées</th></tr></thead><tbody><tr><td>Réaction au feu</td><td>Classe E</td><td>EN 12004 :2007+A1:2012</td></tr><tr><td>Adhérence initiale par traction</td><td>> 1.0 N/mm²</td><td>EN 12004 :2007+A1:2012</td></tr><tr><td>Adhérence par traction après délai réduit</td><td>> 0.5 N/mm²</td><td></td></tr><tr><td>Adhérence par traction après vieillissement thermique</td><td>> 1.0 N/mm²</td><td>EN 12004 :2007+A1:2012</td></tr><tr><td>Adhérence par traction après immersion dans l'eau</td><td>> 1.0 N/mm²</td><td>EN 12004 :2007+A1:2012</td></tr><tr><td>Adhérence par traction après cycles de gel-dégel</td><td>> 1.0 N/mm²</td><td>EN 12004 :2007+A1:2012</td></tr><tr><td>Dégagement de substances dangereuses</td><td>voir FDS</td><td>EN 12004 :2007+A1:2012</td></tr></tbody></table>	Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées	Réaction au feu	Classe E	EN 12004 :2007+A1:2012	Adhérence initiale par traction	> 1.0 N/mm ²	EN 12004 :2007+A1:2012	Adhérence par traction après délai réduit	> 0.5 N/mm ²		Adhérence par traction après vieillissement thermique	> 1.0 N/mm ²	EN 12004 :2007+A1:2012	Adhérence par traction après immersion dans l'eau	> 1.0 N/mm ²	EN 12004 :2007+A1:2012	Adhérence par traction après cycles de gel-dégel	> 1.0 N/mm ²	EN 12004 :2007+A1:2012	Dégagement de substances dangereuses	voir FDS	EN 12004 :2007+A1:2012	
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées																									
Réaction au feu	Classe E	EN 12004 :2007+A1:2012																									
Adhérence initiale par traction	> 1.0 N/mm ²	EN 12004 :2007+A1:2012																									
Adhérence par traction après délai réduit	> 0.5 N/mm ²																										
Adhérence par traction après vieillissement thermique	> 1.0 N/mm ²	EN 12004 :2007+A1:2012																									
Adhérence par traction après immersion dans l'eau	> 1.0 N/mm ²	EN 12004 :2007+A1:2012																									
Adhérence par traction après cycles de gel-dégel	> 1.0 N/mm ²	EN 12004 :2007+A1:2012																									
Dégagement de substances dangereuses	voir FDS	EN 12004 :2007+A1:2012																									
	Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :	N/A																									
10	Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.																										
	Signé pour le fabricant en son nom par :																										
	Patrick RENARD Directeur général Knauf Belgique																										
	Engis, 01.07.2013	signature																									